

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 504

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation, après le mot : « éducation », sont insérés les mots : « en complément et dans le respect de celle qu'il reçoit dans sa famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend graver dans la loi que l'éducation qui découle de l'obligation scolaire est complémentaire de celle des parents et quelle doit respecter les choix éducatifs que l'enfant reçoit dans sa famille, les parents étant les premiers éducateurs de leurs enfants (article 26-3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme)